



AFEAS

TRAVAILLEUSES AU FOYER

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES 1977 - 1990

**Comité Reconnaissance travail au foyer
1er décembre 1990**

TRAVAILLEUSES AU FOYER

Que les gouvernements reconnaissent la valeur sociale et économique du travail au foyer.

ANNEE D'ADOPTION: 1983

COTE: ~~742~~ 731

TRAVAILLEUSES AU FOYER

Que nos gouvernements accordent à la femme (homme) au foyer un statut légal de travailleuse(eur) au foyer.

ANNEE D'ADOPTION: 1983

COTE: ~~742~~ 731

TRAVAILLEUSES AU FOYER

Que le terme "travailleuses(eurs) au foyer" soit employé dans toutes les politiques et lois qui les concernent.

ANNEE D'ADOPTION: 1985

COTE: _____

TRAVAILLEUSES AU FOYER - DEFINITION

Définition de travailleuse au foyer: toute personne dont le principal travail est au foyer.

TRAVAILLEUSES AU FOYER

Que nos gouvernements reconnaissent officiellement la valeur du travail au foyer en l'intégrant au produit national brut et que ces travailleuses (eurs) bénéficient des avantages accordés aux travailleuses(eurs).

ANNEE D'ADOPTION: 1983

COTE: 731

TRAVAILLEUSES AU FOYER

Que la femme au foyer ait accès aux divers services ou programmes comme toute autre travailleuse (ex: garderies, bourses d'études, formation professionnelle...).

ANNEE D'ADOPTION: 1983

COTE: 731

TRAVAILLEUSES AU FOYER: SERVICES ET/OU MESURES SOCIALES

Que l'accès aux différents services ou mesures sociales pour la femme au foyer soit évalué selon son statut de travailleuse au foyer et sa part de revenu.

ANNEE D'ADOPTION: 1983

COTE: ~~731~~ 731

TRAVAILLEUSES AU FOYER

Que les gouvernements reconnaissent la part du travail au foyer durant la vie de couple (ex: partage du revenu familial, partage des gains du régime des rentes, etc...)

Année d'adoption: août 1979

Cote: ~~694~~ 731

ACCIDENTS DE TRAVAIL: PERSONNES AU FOYER

Que la loi des accidents du travail soit amendée afin que les personnes qui demeurent au foyer pour s'occuper d'enfants d'âge préscolaire, d'enfants handicapés ou de personnes âgées soient couvertes par la loi, la contribution devant être versée par l'Etat.

ANNEE D'ADOPTION: 1983

COTE: ~~694~~ 731

REER

Que le montant alloué au travailleur pour l'achat d'un REER soit aussi alloué à son conjoint qui travaille au foyer.

RESOLUTIONS DE L'AFÉAS

Année d'adoption: _____

Cote: _____

ASSURANCE AUTOMOBILE POUR TRAVAILLEUSES AU FOYER

Nous demandons à la Régie de l'Assurance automobile du Québec de rétablir l'indemnité de remplacement du revenu dès le 8e jour suivant l'accident pour tous les québécois et québécoises qui ne touchaient pas de revenus de travail au moment de leur accident.

ANNEE D'ADOPTION: 1983

COTE: 731

ALLOCATION DE NAISSANCE (480\$) POUR TRAVAILLEUSES AU FOYER

Qu'une allocation de 480\$ soit versée par le ministère des Affaires sociales aux femmes qui donnent naissance à un enfant, qu'elles soient au foyer ou travailleuses non admissibles aux prestations de l'assurance-chômage maternité. Que ce montant leur soit versé lors de l'enregistrement de l'enfant aux allocations familiales.

ANNEE D'ADOPTION: 1985

COTE: 731

TRAVAILLEUSES AU FOYER: REMUNERATION

Nous demandons au ministère des Affaires sociales que les travailleuses(eurs) au foyer soient rémunérées(és) pour les soins particuliers qu'elles(ils) assument à la place des institutions publiques. Elles (ils) auraient accès au Régime des rentes du Québec.

ANNEE D'ADOPTION: 1984

COTE: 731

AVANTAGES SOCIAUX

RECYCLAGE POUR LA TRAVAILLEUSE AU FOYER

Nous demandons aux gouvernements de réviser leurs systèmes fiscaux de façon à instaurer des avantages sociaux tels que régime des rentes, régime de pensions, allocations maternité, congés de maladie et indemnisation en cas d'accident pour les travailleuses(eurs) au foyer.

ANNEE D'ADOPTION: 1983

COTE: ~~65~~ 721

RECONNAISSANCE DES ACQUIS POUR LES TRAVAILLEUSES AU FOYER

Que les gouvernements, les institutions scolaires et le marché du travail s'entendent pour reconnaître les expériences et les acquis des travailleuses au foyer lors d'un retour aux études et au marché du travail.

ANNEE D'ADOPTION: 1983

COTE: ~~65~~ 721

ACCES AUX COURS DE FORMATION GENERALE ET PROFESSIONNELLE AVEC REMUNERATION POUR LES TRAVAILLEUSES AU FOYER

Que le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre reconnaisse la rentabilité sociale et économique du travail de la femme au foyer et lui accorde le même statut que les autres travailleuses(eurs) pour accéder aux cours de formation générale et professionnelle avec rémunération.

ANNEE D'ADOPTION: 1984

COTE: ~~65~~ 721

RECYCLAGE POUR LA TRAVAILLEUSE AU FOYER

Que le gouvernement mette sur pied des programmes de recyclage rémunérés accessibles à un plus grand nombre de femmes, qu'elles soient sur le marché du travail ou non.

ANNEE D'ADOPTION: 1984

COTE: 731

RECYCLAGE POUR LA TRAVAILLEUSE AU FOYER

Que la travailleuse au foyer puisse avoir droit à un stage de recyclage annuel rémunéré dans des endroits identiques à son travail salarié antécédant pour faciliter son insertion éventuelle au marché du travail.

ANNEE D'ADOPTION: 1984

COTE: 731

RECYCLAGE POUR LA TRAVAILLEUSE AU FOYER

Que les services offerts par les centres de main d'oeuvre soient adaptés à la clientèle féminine, désireuse d'accéder au marché du travail.

ANNEE D'ADOPTION: 1985

COTE: 731

TRAVAILLEUSES AU FOYER: ACCES AUX GARDERIES A PRIX REDUIT POUR RETOUR ETUDES

Pour faciliter l'accès aux études pour les travailleuses(eurs) au foyer qui ont des enfants, nous demandons au ministère des Affaires sociales la consolidation du réseau de garderies déjà en place ainsi que l'extension du réseau de garderies et cela à un prix très réduit.

PENSIONS 1983

Nous demandons la participation obligatoire des travailleuses(eurs) au foyer au Régime des rentes du Québec ou au Régime de pension du Canada par une contribution calculée en se basant sur la moitié du salaire industriel moyen.

ANNEE D'ADOPTION: 1983

COTE: ~~694~~ 694

PENSIONS

Que toute personne qui reste à la maison pour prendre soin de personnes invalides ou handicapées soit incluse dans le RRQ/RPC. L'Etat assumerait leurs cotisations jusqu'à concurrence de la moitié du salaire industriel moyen.

ANNEE D'ADOPTION: 1983

COTE: ~~694~~ 694

PENSIONS

Pour les personnes qui ont des enfants de moins de 12 ans, mais qui sont aussi sur le marché du travail à temps partiel, l'Etat assurerait les cotisations sur la différence entre leur salaire et le salaire industriel moyen.

ANNEE D'ADOPTION: 1985

COTE: ~~694~~ 694

TRAVAILLEUSES AU FOYER: REMUNERATION

Nous demandons au ministère des Affaires sociales que les travailleuses(eurs) au foyer soient rémunérées(és) pour les soins particuliers qu'elles(ils) assument à la place des institutions publiques. Elles (ils) auraient accès au Régime des rentes du Québec.

PENSIONS 1983

Que la contribution au RRQ ou au RPC soit payée par l'Etat pour les travailleuses(eurs) au foyer prenant soin d'enfants de moins de 12 ans.

ANNEE D'ADOPTION: 1983

COTE: ⁷³¹
~~6464~~

PENSIONS

Qu'on prévoit une période de transition maximale de 5 ans pour l'intégration des travailleuses(eurs) au foyer au RRQ/RPC.

ANNEE D'ADOPTION: 1983

COTE: ⁷³¹
~~6464~~

PENSIONS

Nous demandons que suite à l'intégration des travailleuses(eurs) au foyer au RRQ/RPC, on supprime les prestations aux veuves ou veufs de plus de 65 ans. Une classe "droits acquis" devrait cependant permettre aux personnes ayant 35 ans ou plus lors de l'introduction de ces réformes d'invoquer l'ancien système s'il était à leur avantage.

ANNEE D'ADOPTION: 1984

COTE: 731

AVANTAGES SOCIAUX POUR LA TRAVAILLEUSE AU FOYER

Il est proposé que l'AFEAS demande à la Régie des rentes du Québec, d'accumuler, quelque soit le salaire gagné, les contributions des travailleuses (eurs) à temps partiel en vue de les remettre sous forme de rentes au moment de la retraite.

Année d'adoption: août 1977

Cote: ~~671~~ 731

PRIORITE:

REGIME DES RENTES DU QUEBEC ET LA FEMME AU FOYER

Que le gouvernement reconnaisse la valeur du travail de la femme au foyer en l'intégrant au régime des rentes du Québec.

ANNEE D'ADOPTION: 1982

731
COTE: ~~671~~ 731

R.R.Q.

Que la loi du Régime de rentes soit élargie afin de la rendre accessible à la femme au foyer.

EXPEDIE A:

SUITES INTERNES:

RECOMMANDATIONS

1- Adoptées en assemblée générale:

- Que la participation des travailleuses au foyer au RPC/RRQ soit obligatoire par une contribution basée sur la moitié du salaire industriel moyen canadien.
- Que soit incluse dans le RPC/RRQ toute personne qui reste à la maison pour prendre soin des enfants de moins de douze ans, ou de personnes invalides ou handicapées. L'Etat assurerait leurs cotisations à un niveau égal à la moitié du salaire industriel moyen canadien.
- Que l'Etat assure les contributions sur la différence entre le salaire reçu et la moitié du salaire industriel moyen canadien pour les personnes qui sont sur le marché du travail à temps partiel et qui ont des enfants de moins de douze ans.
- Qu'une période de transition maximale de 5 ans soit prévue pour l'intégration des travailleuses au foyer au RPC/RRQ.

2- Adoptées par le conseil d'administration provincial:

- Que soit incluse dans le RPC/RRQ, toute personne qui reste à la maison pour prendre soin de personnes en perte d'autonomie.
- Qu'un partage égal (Etat: 50%; famille: 50%) des contributions, basées sur la moitié du salaire industriel moyen canadien, soit prévu pour les travailleuses au foyer ayant des enfants entre 12 et 15 ans.
- Que l'Etat assume 50% des contributions sur la différence entre le salaire reçu et la moitié du salaire industriel moyen canadien pour les travailleuses au foyer qui ont des enfants de 12-15 ans mais qui sont aussi sur la marché du travail à temps partiel.
- Que les contributions au RRQ, basées sur la moitié du salaire industriel moyen canadien, soient entièrement assumées par la famille pour les travailleuses au foyer ayant des enfants de 15 ans et plus.
- Que les travailleuses au foyer qui n'ont pas eu d'enfants ou d'autres personnes à charge, puissent contribuer au RRQ en assumant entièrement le coût des cotisations, basées sur la moitié du salaire industriel moyen canadien.
- Que la contribution entière, basée sur la moitié du salaire

industriel moyen canadien, soit assumée par l'Etat, pour les familles à faibles revenus incluant les familles monoparentales.

- Qu'il y ait possibilité de choix pour la travailleuse au foyer entre la période d'exclusion existant déjà dans les règlements du RRQ et l'inclusion accordée aux travailleuses au foyer.

- Que le calcul des prestations soit basé sur le nombre d'années de cotisation pour les travailleuses au foyer ayant entre 40 et 50 ans au moment de l'intégration au RRQ.

- Que les travailleuses au foyer entre 50 et 55 ans au moment de l'intégration au RRQ et qui n'ont pas complété leurs dix années requises de cotisation, puissent racheter le nombre d'années nécessaires pour totaliser ces dix ans.

- Que la proposition qui exige dix années de contribution ne s'applique pas pour les travailleuses au foyer ayant 55 ans et plus au moment de l'intégration au RRQ.

- Que les travailleuses au foyer ayant atteint l'âge de la retraite au moment de l'intégration au RRQ, puissent bénéficier des mêmes avantages pour les services rendus à la société et ce, sans obligation de cotiser.

- Que suite à l'intégration des travailleuses au foyer au RRQ, le gouvernement complète en conséquence, les autres formes de prestations (ex.: rentes d'orphelins, rentes d'invalidité...etc.) dont bénéficient habituellement les cotisants(es) au régime.

ANNEE D'ADOPTION: 1983

COTE: ~~72~~ 731

TRAVAILLEUSES AU FOYER

Que son contenu (résidence familial) soit légalement protégé.

ANNEE D'ADOPTION: 1983

COTE: ~~72~~ 731

TRAVAILLEUSES AU FOYER

Nous demandons au ministre de la justice que soit amendée la loi 89 afin que la résidence familiale soit automatiquement protégée sans démarche d'enregistrement.

EXPEDIE A:

SUITES INTERNES:

ANNEE D'ADOPTION: 1983

COTE: ~~717~~ 751

TRAVAILLEUSES AU FOYER

Que le travail au foyer soit reconnu comme une participation à l'enrichissement du couple.

ANNEE D'ADOPTION: 1983

COTE: ~~717~~ 751

TRAVAILLEUSES AU FOYER

Que cette participation à l'enrichissement du couple soit incluse dans la prestation compensatoire.

ANNEE D'ADOPTION: 1984

COTE: 731

AVANTAGES SOCIAUX POUR LA TRAVAILLEUSE AU FOYER

Que l'AFEAS demande au législateur de modifier les articles 445 et 559 du code civil du Québec afin que le conjoint qui travaille au foyer puisse avoir droit à une prestation compensatoire pour l'apport en services à l'enrichissement du patrimoine de son conjoint.

ANNEE D'ADOPTION: 1984

COTE: 731

AVANTAGES SOCIAUX POUR LA TRAVAILLEUSE AU FOYER

Nous demandons aux divers paliers de gouvernements (fédéral, provincial, municipal ou scolaire) qu'à l'avenir le travail de recensement soit confié à toute personne n'ayant pas d'emploi rémunéré.

ANNEE D'ADOPTION: 1985

COTE: 731

TRAVAILLEUSES AU FOYER: QUESTIONNAIRE DE RECENSEMENT

Que l'AFEAS fasse des pressions auprès de Statistiques Canada afin que dans son questionnaire de recensement apparaisse une case «travailleuse au foyer» et que l'AFEAS incite toutes les travailleuses(eurs) au foyer à s'inscrire au bureau de la Statistique Canada afin de rendre plus justes les statistiques portant sur les travailleuses(eurs) au foyer non salariées (és).

ANNEE D'ADOPTION: 1985

COTE: 731

IDENTIFICATION DE L'OCCUPATION SUR LES LISTES ELECTORALES

Nous demandons aux autorités concernées d'amender toutes les dispositions législatives, relatives aux élections, afin de retirer l'obligation de mentionner l'occupation ou la profession des électeurs(trices).

ANNEE D'ADOPTION: 1985

COTE: 731

IDENTIFICATION DE L'OCCUPATION SUR LES LISTES ELECTORALES

Nous demandons au directeur général des élections, aux directeurs au niveau des comtés ainsi qu'aux coordonnateurs locaux, que tant et aussi longtemps que la profession servira à identifier l'électrice (eur), que ces personnes transmettent une directive précise à l'effet que le vocable «travailleuse (eur) au foyer» soit utilisé comme unique appellation pour les femmes(hommes) au foyer.

ANNEE D'ADOPTION: 1987

COTE: 731

TRAVAIL/TRAVAILLEUSES AU FOYER

UTILISATION DU TERME «OCCUPATION»

Que l'AFEAS établisse un plan d'intervention qui permettrait de bannir toute question qui se limite à demander «travaillez-vous?» dans tous les questionnaires, lors d'une visite chez le médecin, d'une entrevue ou dans les recensements pour instaurer plutôt la nouvelle formule «occupation».

ANNEE D'ADOPTION: 1983

COTE: ~~74~~ 731

TRAVAILLEUSES AU FOYER

Que l'AFEAS travaille à faire connaître par divers moyens la valeur du travail au foyer non seulement pendant la période de l'éducation des jeunes enfants mais durant toute la vie du conjoint au foyer.

ANNEE D'ADOPTION: 1984

COTE: ~~64~~ 731

AVANTAGES SOCIAUX POUR LA TRAVAILLEUSE AU FOYER

Nous demandons que l'AFEAS entreprenne des démarches auprès de l'Office de la langue française pour normaliser le terme «travailleuse au foyer».

ANNEE D'ADOPTION: 1985

COTE: 731

TRAVAILLEUSES AU FOYER: SURVEILLANCE DE LEURS INTERETS

Qu'un comité ou qu'une commission permanente au niveau provincial de l'AFEAS soit constitué et formé de membres AFEAS dans le but de surveiller les intérêts des travailleuses(eurs) au foyer.